

RÈGLEMENT DE LA DICTÉE « JUNIORS ET INTERNATIONALE »

- ART. 1** La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise en partenariat avec le Club de Scrabble de la Boucle, la Dictée Juniors Internationale.
Elle aura lieu le :
- **Samedi 22 novembre 2025 à :**
 ➤ **14 h pour les collèves**
 ➤ **15 h 30 pour les élémentaires**
dans la salle des Fêtes (Mairie de Saint-Maur-des-Fossés)
- ART. 2** La dictée Juniors Internationale est ouverte aux écoliers et aux collégiens ainsi qu'aux représentants des villes jumelles répartis en 6 catégories
Dictée « collève » : Dictée « élémentaire » :
- 6e et 5e - CM1
- 4e et 3e - CM2
- Villes jumelles francophones - Villes jumelles non francophones
Le vainqueur de l'année passée est déclaré hors concours sauf s'il a changé de catégorie.
- ART. 3** L'engagement est gratuit.
Le nombre total de participants est fixé à 150 pour les collèves et 180 pour les élémentaires. Ce nombre ne pourra pas être dépassé.
Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.
Les participants devront s'inscrire individuellement. En aucun cas les inscriptions faites par les écoles ne pourront être acceptées.
Les bulletins d'inscription devront être renseignés par les parents avant le 17 novembre 2025, 8h sur le site internet de la ville de Saint-Maur : www.saint-maur.com
L'accueil des participants se fera à partir de 13h30 pour les collèves et à partir de 15h pour les élémentaires. La liste d'attente sera débloquée un quart d'heure avant le début de la dictée.
Toute personne inscrite non présente à 13h45 pour les collèves et à 15h15 pour les élémentaires pourra voir sa participation annulée.
- ART. 4** Dans chaque catégorie, le candidat ayant commis le moins de fautes sera proclamé vainqueur.
Les éventuels ex aequo seront départagés par des tests subsidiaires.
Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.
Seul 1 participant des villes jumelles francophones sera récompensé.
Seul 1 participant des villes jumelles non francophones sera récompensé.
- ART. 5** Les décisions du jury sont sans appel.
- ART. 6** Chaque participant recevra par courrier le classement définitif avec son nombre de fautes.
- ART. 7** La dictée sera établie selon les références à l'échelle DUBOIS-BUYSE, et aux instructions générales d'orthographe. Elle fera l'objet d'une première lecture de l'énoncé et d'une relecture suivie d'un temps de réflexion. Les correcteurs orthographiques électroniques sont interdits.
- ART. 8** La dictée portera sur l'orthographe moderne des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte, compte tenu des accents, trémas et traits d'union telle qu'elle figure **en entrée ou dans le corps de définition du mot dans les deux dictionnaires de référence** : le « PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ 2025 » et « LE PETIT ROBERT 2025 ». Pour la grammaire, les règles applicables sont celles de « LA GRAMMAIRE POUR TOUS » de chez Hatier. **Pour la conjugaison, nous nous référons aux tableaux de conjugaison du Petit Larousse Illustré incluant la réforme de l'orthographe de 1990 pour les verbes en ELER et ETER.** La ponctuation sera précisée à la lecture.
Tout accent devra être correctement placé. Pour corriger un mot, chaque concurrent devra le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge.
- ART. 9** Les copies ne pourront être écrites en rouge ni en vert et ne devront porter aucun signe distinctif quel qu'il soit. Seules les feuilles fournies par l'organisateur pourront être utilisées.
Des stylos seront mis à disposition des participants (utilisation de stylos bleu ou noir exclusivement).
Les copies resteront en possession des organisateurs.

- ART. 10** Toute tentative de fraude ou de collaboration avec un autre candidat entraînera l'élimination des deux candidats (y compris celui répondant à une demande de collaboration).
- ART. 11** Le barème de correction sera le même pour l'ensemble des candidats. Le jury détermine le nombre de copies devant être soumis à double ou triple correction.
- ART. 12** Les participants à cette dictée s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.
- ART. 13** Les villes jumelées avec Saint-Maur-des-Fossés peuvent être représentées à la Dictée Juniors Internationale. Les candidats y participeront dans les mêmes conditions que les jeunes Saint-Mauriens.
- ART. 14** Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les enfants inscrits. Ceux-ci sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- ART. 15** Les informations collectées seront conservées pendant deux ans.